



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI
MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la délibération N°2014/CC138 par laquelle le Conseil communautaire du 25 juin 2014 a approuvé le principe de la mise en place de prestations d'accompagnement social en faveur des agents de la collectivité compte tenu des difficultés que ces derniers rencontrent sur le plan professionnel et personnel,

Considérant que la collectivité a décidé de recourir aux services d'un prestataire, celui-ci mettant à disposition de la collectivité un Assistant de Service Social. Cet assistant, véritable interface entre la collectivité, l'agent, les partenaires sociaux et le médecin de prévention aura une mission se déclinant en 2 axes :

- L'insertion sociale pour la résolution de difficultés personnelles et familiales : conseils d'ordre administratif, juridique, budgétaire ou familial, accompagnements en cas de décès, accès au logement, ...
- L'insertion professionnelle : bien-être au travail, mobilité, maintien dans l'emploi, reclassement, conseils auprès de la collectivité et de la F3SCT, ...

Considérant que l'Association Service Social du Travail Nord de France (S.S.T.R.N.) ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59700), 40 rue Eugène Jacquet, dispose de toutes les compétences et qualifications professionnelles pour assurer ces missions,

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu d'attribuer un marché ayant pour objet des prestations de service d'accompagnement social des agents de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay avec l'Association Service Social du Travail Nord de France (S.S.T.R.N.) ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59700), 40 rue Eugène Jacquet, et de le signer pour un montant annuel de 19 424,87 € HT, auquel viendront s'ajouter les frais de déplacement pour un montant maximal annuel de 200 € HT, et pour une durée comprise du 1er janvier au 31 décembre 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet des prestations de service d'accompagnement social des agents de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay avec l'Association Service Social du Travail Nord de France (S.S.T.R.N) ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59700), 40 rue Eugène Jacquet, et de le signer pour un montant annuel de 19 424,87 € HT, auquel viendront s'ajouter les frais de déplacement pour un montant maximal annuel de 200 € HT, et pour une durée comprise du 1er janvier au 31 décembre 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 JAN. 2024**

Et de la publication le : **17 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky